



Projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues

Comité de Projet

Compte rendu

Réunion du 23/02/2026

Salle municipale, Mairie de Pujaut, 2 rue Boud 30131 Pujaut



Table des matières

Avant-propos.....	2
Personnes présentes.....	3
En qualité de représentants du porteur de projet :	3
En qualité de représentants des collectivités :	3
Invités à la demande d'un des membres du comité :	3
Compte rendu de la réunion	4
Introduction.....	4
01. L'entreprise	5
02. Localisation du projet.....	5
03. Caractéristiques du projet	8
04. Desserte et raccordement	13
Observations et conclusion.....	14
Observations	14
Conclusion.....	15
ANNEXE 1 : Liste des invités et fiche de présence.....	17
Liste complète des invités.....	17
Fiche de présence.....	17
ANNEXE 2 : Courriers d'invitation.....	18
ANNEXE 3 : Registre des observations.....	22

Avant-propos

La société ABO Energy développe le projet de parc agrivoltaïque « Pujaut Saint-Hugues » sur la commune de Pujaut (30131).

Dans le cadre de la procédure de constitution du dossier de demande de permis de construire, les porteurs de projets d'énergies renouvelables sont chargés d'assurer une concertation exhaustive des acteurs du territoire.

En effet, le décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie, prévoit la création d'un **comité de projet** pour les installations de production d'énergies renouvelables situées hors des zones d'accélération définies en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.

Les parcelles du projet agrivoltaïque « Pujaut Saint-Hugues » n'étant pas inscrites en zone d'accélération, ABO Energy a organisé un comité le **lundi 23 février 2026 à la salle municipale de la mairie de Pujaut**.

Les personnes qui ont été invitées à participer à ce comité de projet sont les représentants :

- de la commune d'implantation du projet ;
- de l'établissement public de coopération intercommunale sur lequel est implanté le projet ;
- de chaque commune limitrophe de la commune d'installation du projet ;
- du porteur de projet.

Le présent document dresse un compte-rendu des échanges exprimés lors de ce comité de projet.

Il est mis à disposition du public sur la page internet du projet : <https://www.aboenergy.com/fr/zone-information/nos-projets/occitanie/pujaut.html>

Personnes présentes

En qualité de représentants du porteur de projet :

- Edith RECOURT, en qualité de Responsable de projets dialogue territorial – ABO Energy
- Jean-Francois MAERTEN, en qualité de Responsable de projets – ABO Energy

En qualité de représentants des collectivités :

- Jacques DEMANSE, en qualité de VP Grand Avignon et Maire de Sauveterre
- Catherine GLEIZE, en qualité d'élue à l'urbanisme – Mairie de Pujaut

Invités à la demande d'un des membres du comité :

- Véronique ARFI, en qualité de Directrice Mission Transition Ecologique – Grand Avignon
- Céline GEORGES, en qualité de Chargée de développement territorial et communication - Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon

La liste complète des invités et la fiche de présence sont à retrouver en ANNEXE 1.

Compte rendu de la réunion

Courriers d'invitation :

Les courriers d'invitation ont été envoyés le mardi 20 janvier 2026 en recommandé avec avis de réception (cf. ANNEXE 2).

Présentation :

La présentation complète est disponible en téléchargement sur la page internet du projet : <https://www.aboenergy.com/fr/zone-information/nos-projets/occitanie/pujaut.html>

Date et lieu du Comité de projet :

Lundi 23 février en salle municipale de la mairie de Pujaut de 09h 00 à 12h00.

Registre des observations :

Le porteur de projet a présenté le registre des observations, mis à disposition des participants afin qu'ils puissent y consigner leurs remarques à l'issue de la présentation.

- Mr DEMANSE n'a pas émis d'observation
- Mme GLEIZE a émis une observation
- Mme ARFI a émis une observation
- Mme GEORGES a émis une observation

Le registre des observations complété est à retrouver en ANNEXE 3.

Introduction

Diapositive n°2

La tenue de ce comité de projet répond à une obligation réglementaire, destinée à partager de manière transparente l'état d'avancement du projet avec les parties prenantes concernées. Il a pour objectif d'assurer une information auprès des acteurs locaux sur les projets de production d'énergies renouvelables. Il intervient à un stade amont du projet, alors que les études sont en cours et avant toute décision administrative.

Ce temps d'échange n'a pas vocation à statuer sur le projet, mais à en présenter les grandes lignes, le contour, l'état d'avancement et les étapes à venir.

Les éléments présentés sont donc susceptibles d'évoluer au fil de l'instruction.

Remarque de Madame ARFI :

Cette obligation réglementaire est due au fait que le projet est envisagé en dehors des zones d'accélération définies par la commune de Pujaut pour les centrales PV et en dehors des zones du document cadre de la DDTM du Gard pour des centrales PV agri-compatibles. L'enjeu de la discussion est donc d'explicitier le projet agrivoltaïque qui doit être porté par un agriculteur et qui sera ensuite présenté en CDPENAF.

01. L'entreprise

Diapositive n°5

ABO Energy est un développeur indépendant de projets d'énergies renouvelables, actif en France et à l'international depuis 30 ans.

L'entreprise intervient sur l'ensemble du cycle de vie des projets : identification des sites, études, communication et concertation, autorisations, financement, construction et exploitation.

Elle développe des projets éoliens, photovoltaïques et agrivoltaïques, stockages avec une approche intégrée conciliant performance énergétique, respect des territoires et maintien des activités agricoles.

Diapositive n°6

Nous avons une implantation géographique répartie sur l'ensemble du territoire français avec 4 agences : Lyon, dont le projet dépend, Nantes, Orléans, et Toulouse (Siège social).

02. Localisation du projet

Justification du choix du site

Diapositive n°8

Le projet est situé sur la commune de Pujaut (Gard), au lieu-dit Mas Saint-Hugues, en secteur à vocation agricole. Le site est localisé en plaine agricole, en interface avec les premières lignes bâties du village et les reliefs du plateau. Les parcelles concernées sont actuellement entretenues mais il n'y a pas de déclaration PAC depuis 2016. La desserte est assurée par des chemins agricoles existants, sans création de nouvelle voirie structurante. L'environnement est majoritairement agricole, structuré par haies, chemins et reliefs périphériques.

Remarque de Madame ARFI :

Actuellement il n'y a pas d'activité agricole sur les parcelles et que ce n'est pas le propriétaire (ex-agriculteur) qui est le porteur du projet agrivoltaïque.

Réponse apportée :

Le propriétaire n'est pas le porteur du projet agricole. Bien que la parcelle ne fasse pas l'objet d'une activité agricole formalisée au sens réglementaire (Déclaration PAC et absence de Bail de fermage) il a été néanmoins précisé que le site fait l'objet, depuis plus de cinq ans, de pratiques agricoles régulières, notamment des opérations de semis et de fauche, traduisant une valorisation effective des sols.

Ces éléments permettent de caractériser une forme de continuité d'usage agricole, bien que non formalisée à ce stade. Dans ce contexte, le projet s'inscrit dans une logique de structuration et de pérennisation de cet usage existant, en visant à lui apporter un cadre technique et juridique plus stable, conforme aux attentes réglementaires.

Nous ne sommes pas sur un terrain sans usage, mais sur un usage agricole non formalisé que le projet viendra structurer.

Diapositive n°9

La France vise une neutralité carbone à horizon 2050, avec une montée en puissance significative des énergies renouvelables dans le mix énergétique (Loi Énergie-Climat et Programmation pluriannuelle de l'énergie – PPE).

L'objectif fixé implique une multiplication par plus de deux des capacités photovoltaïques d'ici 2030, avec une trajectoire renforcée à l'horizon 2035–2050.

Pour atteindre ces objectifs il sera nécessaire de développer 26 GW en – de 10 ans soit 3 GW / an environ pour le plus petit scénario. Le gouvernement a confirmé sa stratégie énergétique : nucléaire ET EnR. Le projet agrivoltaïque de Pujaut s'inscrit dans cette trajectoire.

Diapositive n°10

Le SCOT est un outil de planification territoriale et le développement des énergies renouvelables s'inscrit pleinement dans les orientations du SCOT qui identifie cela comme un enjeu stratégique majeur du territoire.

Compte tenu de l'ampleur du périmètre du SCOT, qui couvre un territoire très vaste et hétérogène, une recherche opérationnelle de sites à cette échelle ne permettait pas une analyse fine et contextualisée. Nous avons donc retenu l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, plus adaptée pour croiser efficacement documents d'urbanisme, contraintes réglementaires, caractéristiques agricoles, enjeux naturalistes et réalités territoriales.

Diapositive n°11

Le SDEnR du Grand Avignon n'est pas un document théorique : il fixe des ambitions très concrètes pour le territoire, avec 40 % d'énergie renouvelable dans la production d'énergie locale d'ici 2030 et une production multipliée par 3,5 à l'horizon 2050, ce qui montre une volonté affirmée d'accélérer la transition énergétique et de valoriser les ressources locales.

200 GWh/h de puissance à fournir de 2021 à 2030 – Pas de chiffre réactualisé depuis 2021 à la connaissance du porteur du projet. Mme ARFI transmettra la dernière réactualisation. Le projet de Pujaut c'est 21 000MWh de production estimée.

Diapositive n°12

Dans le cadre de sa stratégie énergétique, le Grand Avignon a conduit un travail d'identification de sites potentiels de développement des énergies renouvelables. Cette démarche a permis de cartographier des secteurs théoriquement mobilisables à l'échelle intercommunale.

Toutefois beaucoup de sites de moins de 5 000 kWc, 43 sites (Friches, sites de stockage, cimetières, délaissés routier /SNCF Petits sites artificialisés) qui ne sont pas valorisables dans le cadre de notre modèle économique.

Quelques sites entre 5 et 8 MWc Grandes friches naturelles, sites artificialisés (Carrières toujours en activité)

4 sites de plus de 15 MWc Grande zone naturelle, grande parcelle céréalière, Centre d'enfouissement Suez et carrière en activité.

Nous avons donc conduit une recherche complémentaire, en tenant compte des contraintes foncières, agricoles, environnementales et urbanistiques.

Remarque de Mme ARFI :

Le SDENR du Grand Avignon approuvé par le conseil communautaire en sept 24 a pour vocation de développer un mix renouvelable sur des zones pré-identifiées par les communes qui ont arrêté des zones d'accélération. En parallèle, le schéma fixe l'objectif du rapprochement des producteurs et des consommateurs dans des boucles d'énergie partagée et pour l'électricité d'autoconsommation collective. Cette stratégie est totalement cohérente avec des sites de moins de 5MWc de puissance.

Options de localisation envisagées

Diapositive n°13

ABO Energy a travaillé sur une analyse foncière réalisée à partir du Registre Parcellaire Graphique (RPG).

1. Une analyse territoriale exhaustive

Cartographie complète du Grand Avignon, avec plus de 70 sites identifiés et évalués.

2. Un filtre économique et agricole strict

Exclusion des sites de moins de 7 ha, insuffisants pour garantir la viabilité d'un projet agrivoltaïque équilibré.

3. Une prise en compte des dynamiques en cours

Retrait des sites déjà engagés dans des procédures d'instruction, de construction ou d'exploitation.

4. Une élimination rigoureuse des contraintes majeures

Exclusion des sites présentant des incompatibilités techniques ou d'usage : carrières, plateformes logistiques, zones bâties, topographies défavorables.

5. Un choix final fondé et argumenté

Le site de Pujaut ressort comme le plus cohérent après analyses approfondies et visites de terrain, en adéquation avec les enjeux agricoles et territoriaux.

Diapositive n°15

1. Le site de Pujaut s'inscrit dans un secteur à vocation agricole, dont les caractéristiques permettent d'envisager une évolution des pratiques, dans un contexte de contraintes agricoles, économiques et climatiques croissantes
2. Le choix du site repose également sur sa compatibilité avec les documents de planification et les orientations territoriales en matière d'usage des sols, de transition agricole et énergétique

(SCOT, PADD, ou plus récemment encore le SDER (Schéma Directeur de développement des Energies Renouvelables).

3. Le site permet d'envisager une approche intégrée, dans laquelle le projet énergétique vient en accompagnement d'un projet agricole, sans remettre en cause la vocation première des sols

L'agrivoltaïsme est envisagé comme un outil d'accompagnement du projet agricole, et non comme une finalité en soi, afin de garantir le maintien et la pérennité de l'activité agricole.

Remarque de Mme ARFI :

Actuellement le site n'héberge pas d'activité agricole. Le futur agriculteur n'a à ce jour aucun bail agricole le liant au terrain. Le propriétaire actuel ne loue pas ses biens.

Réponse apportée :

En effet, le projet prévoit l'installation d'un exploitant agricole, qui ne dispose pas à ce stade de bail rural sur les terrains concernés. La mise en place effective de l'activité agricole est conditionnée à l'aboutissement du projet.

Plan parcellaire et références cadastrales

Diapositive n°16

Le cadastre est notre base de travail. Il permet de sécuriser le périmètre foncier et d'ancrer toutes les analyses réglementaires et agricoles sur des données objectives.

Les parcelles concernées sont :

D 132, D 133, D 135, D 136

Extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables

Indiqué dans les **diapositive n°10 et 15**.

03. Caractéristiques du projet

Cadre réglementaire de l'agrivoltaïsme

Diapositive n°18

Cette diapositive reprend les éléments issus du cadre réglementaire en vigueur, notamment la loi APER de 2023 et son décret d'application.

1. Une installation agricole avant tout

L'installation énergétique maintient l'activité agricole comme activité principale, la production électrique est un outil au service de l'exploitation, et non l'inverse.

2. Un cadre réglementaire strict (loi APER 2023)

Une installation agrivoltaïque doit :

- Maintenir une production agricole significative,
- Garantir un revenu agricole durable,
- Être réversible,
- Apporter au moins un des 4 services qu'il soit agronomique ou climatique : le projet doit contribuer à l'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques et /ou à l'adaptation au changement climatique et /ou à la protection contre les aléas, et/ou à améliorer le bien-être animal.
- Ne doit pas porter atteinte à un de ces 4 services ou atteinte limitée à 2 services au moins.

3. Une logique de complémentarité

L'objectif est d'apporter une résilience supplémentaire à l'exploitation face aux aléas climatiques et économiques, tout en participant à la transition énergétique.

Remarque générale :

L'ensemble des participants regrette l'absence de l'agriculteur afin qu'il puisse confirmer son intérêt en termes de viabilité économique et agricole.

Réponse apportée :

L'exploitant agricole n'a pas pu être présent lors de ce comité de projet, en raison de contraintes professionnelles liées à l'exercice simultané de plusieurs activités. Cette situation s'inscrit dans une phase de structuration progressive de son activité agricole. Il est pleinement impliqué dans le projet et sera en mesure de présenter de manière détaillée son exploitation et ses perspectives lors des prochaines étapes d'échanges.

Diapositive n°19

L'équipe ABO Energy s'assure d'une connaissance approfondie du territoire et de ses enjeux pour aboutir à un projet qui s'inscrit dans la dynamique agricole locale.

Les responsables de projets sont à l'écoute des acteurs du milieu agricole du territoire et favorisent les échanges. Ils proposent un accompagnement pendant le développement et jusqu'à la phase d'exploitation lorsque le parc est réalisé.

Un suivi agricole est réalisé à N0, N+1, N+5, N+10, N+20 par exemple, ce qui permet de s'assurer de la pérennité de l'activité agricole

Chronologie du projet

Diapositive n°20

Rencontre avec le propriétaire fin 2020 début 2021, réalisations des consultations auprès des services de l'état, rencontre des élus locaux.

Principales caractéristiques

Diapositive n°21

Les données techniques traduisent un projet dimensionné à l'échelle du site. L'objectif n'est pas l'optimisation maximale de la puissance, mais un équilibre entre production énergétique et fonctionnalité agricole. Les choix d'implantation découlent de cette logique.

Enjeux socio-économiques

Diapositive n°22

L'agrivoltaïsme est envisagé comme un outil d'accompagnement du projet agricole, et non comme une finalité en soi, afin de garantir le maintien le développement et la pérennité de l'activité agricole.

Diapositive n°23

Pour rechercher des parcelles éligibles à l'agrivoltaïsme les sociétés de développement peuvent travailler sur des parcelles de prairies (temporaires ou permanente) et/ou Gel sans production.

Décret d'application 8 avril 2024

Nous nous appuyons également sur le Registre Parcellaire Agricole (RPG)

Plus le site AGRESTE qui est la référence administrative pour les statistiques et les recensements agricoles

Diapositive n°24

L'exploitation a été créée en 2024 et est en phase de montée en charge progressive. L'agrivoltaïsme s'inscrit dans cette trajectoire de structuration et de consolidation. Comme beaucoup d'exploitations d'élevage, elle est aujourd'hui confrontée à des contraintes structurelles : pression foncière, variabilité climatique, sécurisation des surfaces.

L'objectif n'est pas de transformer le modèle agricole, mais de l'adapter pour en assurer la continuité dans le temps. Le projet agrivoltaïque est envisagé comme un outil d'accompagnement de cette adaptation, au service de la pérennité de l'exploitation.

Le siège de l'exploitation se situe à 12 km du lieu de pâturage – Le troupeau est déplacé en bétailière.

Remarque de Mr DEMANSE

En tant qu'agriculteur, je ne pense pas qu'une activité de pâturage pour engraissement de 20 veaux sur 20 ha soit activité viable. D'autant qu'il n'y a quasiment pas d'élevage dans le secteur et que l'abattoir le plus proche est à Tarascon dans les Bouches du Rhône où l'activité d'élevage est bien plus importante.

Remarque de Mme ARFI :

Ce site agricole en bordure d'espaces viticoles pourrait également permettre d'étendre les surfaces plantées, surtout que la commune de Pujaut porte un projet de dynamisation viti/vinicole.

Réponse apportée :

Il est précisé que le projet agricole s'inscrit dans une logique progressive de structuration de l'exploitation, avec un dimensionnement initial volontairement prudent, susceptible d'évoluer en fonction des conditions technico-économiques et des retours d'expérience.

Le recours au pâturage extensif vise notamment à valoriser des surfaces actuellement non exploitées, dans une logique de remise en activité agricole du site, tout en limitant les investissements initiaux et les risques économiques.

Il est également précisé que les parcelles concernées ne constituent pas une entité isolée, mais s'intègrent pleinement dans l'organisation globale de l'exploitation agricole, dont elles constituent une composante fonctionnelle.

Diapositive n°25

Motivations pour le projet agrivoltaïque : un projet d'adaptation, de protection et de sécurisation.

Les principes présentés ici traduisent une logique d'adaptation de l'exploitation aux évolutions climatiques. L'aménagement vise notamment à limiter les effets des épisodes de chaleur sur le troupeau et à préserver la fonctionnalité des prairies dans le temps.

Il s'agit également de structurer l'exploitation de manière plus sécurisée, tant sur le plan agronomique que foncier. Un suivi agricole sera mis en place afin d'évaluer dans la durée les effets sur les prairies et le troupeau, et d'ajuster les pratiques si nécessaire. Ce suivi constitue un élément central pour garantir la pérennité de l'exploitation.

L'ensemble s'inscrit dans une organisation agricole cohérente, fondée sur le pâturage tournant et la durabilité des surfaces.

Mise à disposition d'équipements agricoles adaptés (abreuvoirs, zones d'affouragement)

Coût prévisionnel

Indiqué sur la **diapositive n°21**.

Puissance projetée

Indiqué sur la **diapositive n°21**.

Impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire

Diapositive n°26

Le site présente des enjeux écologiques identifiés, comme c'est le cas de nombreux espaces agricoles ouverts du territoire. Ces enjeux ont été analysés de manière approfondie dans le cadre de l'étude d'impact, afin d'éviter en priorité les secteurs les plus sensibles et d'adapter l'implantation du projet.

Concernant l'Outarde un male chanteur a été identifié dans le cadre Protocole PNA – 2021-2022 mais sans identification de femelle.

Le projet a été conçu selon la séquence réglementaire Éviter – Réduire – Compenser, avec un travail important d'optimisation pour limiter les impacts résiduels.

Des mesures de compensation seront mises en œuvre pour les impacts résiduels identifiés, conformément au cadre réglementaire, avec l'objectif de garantir un bilan écologique cohérent et suivi dans le temps.

La séquence Éviter – Réduire – Compenser est un cadre exigeant. Nous avons priorisé l'évitement dans la conception du projet. La compensation intervient uniquement sur les impacts résiduels avérés, dans une logique de responsabilité et de suivi écologique sur le long terme.

La compensation intervient lors d'un impact résiduel avéré, c'est l'application stricte du cadre réglementaire. Même après avoir évité et réduit au maximum les impacts, la réglementation impose de traiter les effets résiduels. C'est une garantie environnementale, pas un aveu de déséquilibre.

Dans le cadre des échanges relatifs à la préservation de l'Outarde canepetière sur le secteur de l'aérodrome, la société d'exploitation a proposé la mise en place d'une convention de gestion portant sur une superficie d'environ 100 hectares, située en dehors du périmètre du projet.

Cette proposition, formulée à titre volontaire et sans y être contrainte réglementairement, visait à contribuer de manière concrète au maintien d'habitats favorables à l'espèce à l'échelle du territoire communal. Elle s'inscrivait dans une logique de cohérence écologique et de contribution territoriale dépassant les seules obligations liées au projet.

Cette initiative a fait l'objet d'un refus catégorique de la commune.

Il est néanmoins rappelé que la préservation de l'Outarde canepetière constitue un enjeu mis en avant par la collectivité. Dans ce contexte, la proposition formulée entendait précisément répondre à cet objectif, par un engagement opérationnel et mesurable.

Diapositives n°27 à 33

A partir de la présentation du volet paysager, Monsieur DEMANSE a dû quitter le comité de projet.

Les diapositives illustrent des principes d'insertion paysagère à ce stade du projet, qui seront précisés et affinés dans le cadre de l'étude paysagère réglementaire

Cette implantation s'appuie sur les haies, bosquets et ruptures topographiques pour limiter les perceptions dans le grand paysage.

- Principe de recul et de respiration paysagère par rapport aux haies et aux lisières, afin d'éviter les effets de front bâti et de préserver les continuités visuelles de la plaine agricole.
- Traitement spécifique des secteurs de covisibilité identifiés (voies, cheminements, habitations), avec des dispositions d'implantation et d'accompagnement paysager visant à réduire les perceptions et les nuisances visuelles potentielles.
- Maintien et renforcement des continuités paysagères et écologiques, notamment par l'implantation de haies et la valorisation des éléments arborés existants, sans remise en cause des structures paysagères majeures du site.

5 Photomontages ont été présentés : 4 dans l'aire d'étude immédiate et rapprochée ; 1 dans l'aire d'étude éloignée.

Diapositives n°34 et 35

Les retombées économiques du projet ont été abordées. Quelques précisions sur la fiscalité :

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

- Elle est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par le parc photovoltaïque.
- Elle est répartie* entre commune d'accueil du parc, établissement public de coopération intercommunale, département et région.

L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)

- Cet impôt est directement proportionnel à la puissance installée.
- Il est réparti entre commune d'accueil du parc, établissement public de coopération intercommunale et/ou département.

04. Desserte et raccordement

Desserte

Diapositive n°37

Site desservi par des voies d'accès existantes.

Desserte compatible avec les besoins du projet tant en phase travaux qu'en phase exploitation.

Phasage et planning des travaux compatibles avec les enjeux naturalistes.

Raccordement

Diapositive n°38

Présentation de raccordement potentiel avec un poste situé à 10 km au lieu-dit Font d'Irac à Villeneuve les Avignon.

Un autre poste potentiel est envisagé, il s'agit de Tavel situé à moins de 10 km.

Observations et conclusion

Observations

Visite du site

Proposition de visite de site pour mieux appréhender le terrain et les enjeux auprès de Mme ARFI et Mme GEORGES.

Le porteur de projet s'engage à proposer des dates afin d'organiser cette visite.

Paysage et perception

Remarque de Mme Gleize sur la covisibilité depuis le village : impacts visuels à évaluer pour limiter la défiguration perçue.

Réponse apportée : la question visuelle est traitée dans le cadre de l'étude complète paysagère. Ces questions ont été traitées lors des présentations des diapositives 27 à 33.

Compatibilité agricole et environnementale

Rappel par le Grand Avignon sur la nécessité de démontrer la pérennité agricole et le besoin de l'exploitant.

Réponse apportée : L'exploitation a été créée en 2024 et est en phase de montée en charge progressive. L'agrivoltaïsme s'inscrit dans cette trajectoire de structuration et de consolidation. Un suivi agricole sera réalisé.

Remarque de Mr DEMANSE sur le caractère « projet alibi »

Réponse apportée : La CDPENAF donne un avis conforme sur tous les projets agrivoltaïques. La viabilité de projet agricole sera vérifiée et confirmée à ce moment-là.

Remarque du SCOT : Le secteur du projet se situe au plan DOO du SCoT approuvé en Janvier 2026 dans un « réservoir de biodiversité Cœur de nature » et à ce titre une attention particulière devra être portée par ABO Energy pour prendre en compte ces éléments. Le DOO du SCoT encadre l'agrivoltaïsme dans le respect des conditions agronomiques et paysagères au sens de l'article L.314-3.6 du code de l'énergie, ABO Energy devra donc se conformer à la législation en vigueur pour que le projet soit considéré comme « agrivoltaïque ».

Réponse apportée : Le projet sera conforme et compatible au regard des enjeux locaux et législation en vigueur.

Montage juridique et aspects techniques

Remarque de Mme ARFI : Le montage juridique envisagé ne permet pas à l'exploitant agricole d'inscrire son activité dans la durabilité, car il peut être privé de foncier à tout moment.

Réponse apportée : Le montage juridique envisagé repose sur la mise en place d'un bail emphytéotique entre la société d'exploitation du projet et le propriétaire foncier, permettant de sécuriser l'occupation du site sur le long terme dans le cadre de l'exploitation du parc agrivoltaïque.

Par ailleurs, un contrat de prêt à usage a été conclu avec l'exploitant agricole pendant le développement du projet. Dans le cadre de la mise en service du parc, les droits et obligations issus de ce contrat ont vocation à être transférés par la société ABO Energy à la société d'exploitation, afin d'assurer la continuité juridique et opérationnelle de l'activité agricole.

Ce montage vise à articuler, dans la durée, les composantes énergétiques et agricoles du projet, tout en permettant à la société d'exploitation d'assurer la gestion du site et la coordination avec l'exploitant agricole.

Il est précisé que ce dispositif s'inscrit dans un cadre contractuel spécifique, distinct du bail rural classique. Il est rappelé que le maintien d'une activité agricole effective constitue une condition essentielle du caractère agrivoltaïque du projet, conformément au cadre réglementaire en vigueur.

En cas de cessation de cette activité, l'autorité administrative peut mettre en demeure le porteur de projet de rétablir un usage agricole dans un délai déterminé. À défaut, des mesures pouvant aller jusqu'au démantèlement de l'installation peuvent être prononcées.

Question sur le raccordement envisagé.

Réponse apportée : Le raccordement est prévu au poste source de Font d'Irac sur Villeneuve les Avignon, mais ces données sont à confirmer lors de l'instruction, Il y a une autre possibilité de se raccorder au poste source de Tavel, là-aussi ces données sont à confirmer.

Question sur les enjeux liés à sur l'aérodrome.

Réponse apportée : Il y aurait enjeux si le projet était dans l'axe des pistes, ce qui n'est pas le cas. Le verre des panneaux sera structuré de façon à limiter l'éblouissement.

Retour d'expérience

A la fin de la réunion, des photos du parc photovoltaïque des Essards développés et construits par ABO Energy ont été présentées pour illustrer les phases de travaux, la réversibilité des installations, et la compatibilité agricole.

Conclusion

Le site de Pujaut présente un potentiel réel pour un projet agrivoltaïque.

Les aspects biodiversité et paysage doivent être pris en compte à la hauteur des enjeux :

- La zone est identifiée comme réservoir naturel de biodiversité ;

- Les préoccupations sur la covisibilité depuis le village et le caractère agricole pérenne ont été soulevées et nécessitent d'être démontrées dans le dossier.

Une intégration paysagère soignée est possible, mais doit être explicitement documentée pour rassurer les acteurs.

Le projet agrivoltaïque sera jugé par les Services de l'Etat lors de l'instruction du dossier, notamment lors de la présentation en CDPENAF.

La réunion s'est tenue dans un esprit constructif et participatif, rassemblant 6 participants (4 invités ainsi que les 2 responsables du projet).

Les questions posées étaient nombreuses et pertinentes, permettant d'aborder tous les aspects du projet : activité agricole, biodiversité, paysage, technique et réglementaire. Les remarques formulées ont été judicieuses, contribuant à clarifier les enjeux et à orienter les prochaines étapes.

La réunion, qui s'est déroulée de 09h00 à 12h00, a permis un échange approfondi et équilibré, favorisant une compréhension commune des enjeux et la co-construction des pistes de travail pour le projet.

Suites à donner :


- Organisation d'une visite de site avec les parties prenantes (SCOT, Grand Avignon) pour présenter zone d'étude, terrain et enjeux.
- Organisation de la permanence publique le 27 février 2026 afin de présenter le projet à la population locale. Un bulletin d'information a été distribué à l'ensemble de la population la 1^{ère} semaine de février.

ANNEXE 1 : Liste des invités et fiche de présence

Liste complète des invités

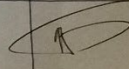
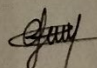
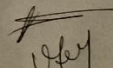

- Mairie de Pujaut
- Mairie de Sauveterre
- Mairie de Villeneuve les Avignon
- Mairie de Rochefort du Gard
- Mairie de Tavel
- Mairie de Roquemaure
- Représentant de l'agglomération du Grand Avignon
- Sur demande de la commune de Pujaut :
 - Le préfet ou son représentant
 - Un représentant de la chambre d'agriculture
 - Représentant du SCOT

Fiche de présence



Projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues
Comité de Projet
Date : 23 février 2026

Comité de Projet - Mas Saint Hugues PUSAUT
23/02/2026
Mairie de Pujaut

NOM	Prénom	Fonction Structure	Signature
DINAUSE	Jacques	VA GA Maire Sauveterre	
CROIZÉ Catherine		Adjointe Urbaine Pujaut	
GEORGES	Celine	chargée de mission	
ARFI	Véronique	Directrice Transition écologique GA	

ANNEXE 2 : Courriers d'invitation



CPENR Pujaut Saint-HUGUES
1 Rue de la Souffrière
31500 Toulouse
☎ contact-fr@aboenergy.com
☎ 04.81.09.18.30

Madame le Maire,
Mairie du Pujaut
Rue de la Mairie
30131 PUJAUT

Votre interlocuteur :
MAERTEN Jean-François
jean-francois.maerten@aboenergy.com
☎ 06.77.99.17.53

Lyon, le 20 janvier 2026,

LRAR n°1A210332339

Objet : Création d'un Comité de Projet – Projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues

Madame le Maire,

ABO Energy développe depuis 2020, le projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues sur la commune. La conception de ce projet aboutit et nous prévoyons de déposer une demande de permis de construire en préfecture en mars 2026.

Nous attachons une importance particulière à la communication et au partage d'information autour du projet et du cadre législatif changeant dans le domaine des énergies renouvelables. Adoptée le 10 mars 2023, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes puissent définir des zones d'accélération pour le développement de ces énergies. D'une part pour atteindre nos objectifs climatiques et d'autre part pour assurer notre souveraineté énergétique, l'électrification et la décarbonation de nos usages nécessitent de massifier le recours aux énergies renouvelables.

Le Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie, prévoit la création d'un comité de projet pour les installations de production d'énergies renouvelables situés hors des zones d'accélération définies en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie. C'est le cas du projet agrivoltaïque de Pujaut dont le dépôt de la demande de permis de construire aura lieu en mars 2026.

Ayant à cœur de poursuivre notre démarche de concertation et d'implication des acteurs du territoire, nous profitons de cette opportunité de nous réunir autour du projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues en amont du dépôt de sa demande de permis de construire.

ABO Energy France SARL, au capital de 100.000 Euros - Siren 441 201 402
1 Rue de la Souffrière, 31500 TOULOUSE, France - contact-fr@aboenergy.com - Internet www.aboenergy.fr
Toulouse / Lyon / Nantes / Orléans



Le comité de projet sera composé :

- Du porteur de projet,
- D'un représentant de la commune d'implantation du projet,
- D'un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune d'implantation du projet est membre,
- D'un représentant de chaque commune limitrophe de la commune d'implantation du projet.

Si vous le souhaitez, peuvent également être invités à participer au comité de projet à votre demande :

- Le préfet ou son représentant,
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné,
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné,
- Toute autre partie intéressée.

Afin de débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration du projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues sur son territoire d'implantation, nous vous proposons de nous réunir le **lundi 23 février 2025** salle municipale de Pujaut, 2 rue Boud Huille 30131 PUJAUT, de 09h00 à 12h00.

Nous vous présenterons :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte,
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables,
- Les options de raccordement envisagées.

Vous pourrez formuler des observations et nous et vous indiquerons les conséquences que nous entendons en tirer.
Ces éléments seront mis à disposition du public via la page internet dédiée au projet (<https://www.aboenergy.com/fr/zone-information/nos-projets/occitanie/pujaut.html>).

Si vous êtes intéressé à l'idée de faire partie de ce comité pour le projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues, pourriez-vous s'il vous plaît m'en faire part en me contactant au 06 77 99 17 53 ou par mail à l'adresse suivante : jean-francois.maerten@aboenergy.com et ce avant le 16 février 2026.

En espérant une réponse favorable de votre part, je me tiens à votre disposition pour vous apporter tout élément que vous jugeriez nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Maerten Jean-François



ABO Energy France SARL, au capital de 100.000 Euros - Siren 441 201 402
1 Rue de la Souffrière, 31500 TOULOUSE, France - contact-fr@aboenergy.com - Internet www.aboenergy.fr
Toulouse / Lyon / Nantes / Orléans



CPENR Pujaut Saint-HUGUES
1 Rue de la Souffrière
31500 Toulouse
☎ contact-fr@aboenergy.com
☎ 04.81.09.18.30

Monsieur le Maire
Mairie de Sauveterre

Votre interlocuteur :
MAERTEN Jean-François
jean-francois.maerten@aboenergy.com
☎ 06.77.99.17.53

Château de Montsauve, 155 Avenue du
Languedoc BP 6
30150 Sauveterre

Lyon, 20 Janvier 2026

LRAR n°1A210332339

Objet : Création d'un Comité de Projet – Projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues

Monsieur le Maire,

ABO Energy développe depuis 2020, le projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues sur la commune de Pujaut. La conception de ce projet aboutit et nous prévoyons de déposer une demande de permis de construire en préfecture en mars 2026.

Nous attachons une importance particulière à la communication et au partage d'information autour du projet et du cadre législatif changeant dans le domaine des énergies renouvelables. Adoptée le 10 mars 2023, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes puissent définir des zones d'accélération pour le développement de ces énergies. D'une part pour atteindre nos objectifs climatiques et d'autre part pour assurer notre souveraineté énergétique, l'électrification et la décarbonation de nos usages nécessitent de massifier le recours aux énergies renouvelables.

Le Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie, prévoit la création d'un comité de projet pour les installations de production d'énergies renouvelables situés hors des zones d'accélération définies en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie. C'est le cas du projet agrivoltaïque de Pujaut dont le dépôt de la demande de permis de construire aura lieu en mars 2026.

Ayant à cœur de poursuivre notre démarche de concertation et d'implication des acteurs du territoire, nous profitons de cette opportunité de nous réunir autour du projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues en amont du dépôt de sa demande de permis de construire.

ABO Energy France SARL, au capital de 100.000 Euros - Siren 441 201 402
1 Rue de la Souffrière, 31500 TOULOUSE, France - contact-fr@aboenergy.com - Internet www.aboenergy.fr
Toulouse / Lyon / Nantes / Orléans



Le comité de projet sera composé :

- Du porteur de projet,
- D'un représentant de la commune d'implantation du projet,
- D'un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune d'implantation du projet est membre,
- D'un représentant de chaque commune limitrophe de la commune d'implantation du projet.

Si vous le souhaitez, peuvent également être invités à participer au comité de projet à votre demande :

- Le préfet ou son représentant,
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné,
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné.

Afin de débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration du projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues sur son territoire d'implantation, nous vous proposons de nous réunir le **lundi 23 février 2025** salle municipale de Pujaut, 2 rue Boud Huille 30131 PUJAUT, de 09h00 à 12h00.

Nous vous présenterons :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte,
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables,
- Les options de raccordement envisagées.

Vous pourrez formuler des observations et nous et vous indiquerons les conséquences que nous entendons en tirer.
Ces éléments seront mis à disposition du public via la page internet dédiée au projet (<https://www.aboenergy.com/fr/zone-information/nos-projets/occitanie/pujaut.html>).

Si vous êtes intéressé à l'idée de faire partie de ce comité pour le projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues, pourriez-vous s'il vous plaît m'en faire part en me contactant au 06 77 99 17 53 ou par mail à l'adresse suivante : jean-francois.maerten@aboenergy.com et ce avant le 16 février 2026.

En espérant une réponse favorable de votre part, je me tiens à votre disposition pour vous apporter tout élément que vous jugeriez nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Maerten Jean-François



ABO Energy France SARL, au capital de 100.000 Euros - Siren 441 201 402
1 Rue de la Souffrière, 31500 TOULOUSE, France - contact-fr@aboenergy.com - Internet www.aboenergy.fr
Toulouse / Lyon / Nantes / Orléans



CPENR Pujaut Saint-HUGUES

1 Rue de la Souffrière
31500 Toulouse

contact-fr@aboenergy.com
04.81.09.18.30

Votre interlocuteur :
MAERTEN Jean-François
jean-francois.maerten@aboenergy.com
06.77.99.17.53

Madame la Maire
Mairie de Villeneuve-les-Avignon

2 Rue de la République,
30400 Villeneuve-lès-Avignon

Lyon, 20 janvier 2026

LRAR n°1A21033323409

Objet : Création d'un Comité de Projet – Projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues

Madame la Maire,

ABO Energy développe depuis 2020, le projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues sur la commune de Pujaut. La conception de ce projet aboutit et nous prévoyons de déposer une demande de permis de construire en préfecture en mars 2026.

Nous attachons une importance particulière à la communication et au partage d'information autour du projet et du cadre législatif changeant dans le domaine des énergies renouvelables. Adoptée le 10 mars 2023, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes puissent définir des zones d'accélération pour le développement de ces énergies. D'une part pour atteindre nos objectifs climatiques et d'autre part pour assurer notre souveraineté énergétique, l'électrification et la décarbonation de nos usages nécessitent de massifier le recours aux énergies renouvelables.

Le Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie, prévoit la création d'un comité de projet pour les installations de production d'énergies renouvelables situés hors des zones d'accélération définies en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie. C'est le cas du projet agrivoltaïque de Pujaut dont le dépôt de la demande de permis de construire aura lieu en mars 2026.

Ayant à cœur de poursuivre notre démarche de concertation et d'implication des acteurs du territoire, nous profitons de cette opportunité de nous réunir autour du projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues en amont du dépôt de sa demande de permis de construire.

ABO Energy France SARL, au capital de 100.000 Euros - Siren 441 291 432
1 Rue de la Souffrière, 31500 TOULOUSE, France - contact-fr@aboenergy.com - Internet www.aboenergy.fr
Toulouse / Lyon / Nantes / Orléans



Le comité de projet sera composé :

- Du porteur de projet,
- D'un représentant de la commune d'implantation du projet,
- D'un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune d'implantation du projet est membre,
- D'un représentant de chaque commune limitrophe de la commune d'implantation du projet.

Si vous le souhaitez, pouvez également être invités à participer au comité de projet à votre demande :

- Le préfet ou son représentant,
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné,
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné.

Afin de débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration du projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues sur son territoire d'implantation, nous vous proposons de nous réunir le **lundi 23 février 2025** salle municipale de Pujaut, 2 rue Boud Huile 30131 PUJAUT, de 09h00 à 12h00.

Nous vous présenterons :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte,
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables,
- Les options de raccordement envisagées.

Vous pourrez formuler des observations et nous et vous indiquerons les conséquences que nous entendons en tirer.

Ces éléments seront mis à disposition du public via la page internet dédiée au projet (<https://www.aboenergy.com/fr/zone-information/nos-projets/occitanie/pujaut.html>).

Si vous êtes intéressé à l'idée de faire partie de ce comité pour le projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues, pourriez-vous s'il vous plaît m'en faire part en me contactant au 06 77 99 17 53 ou par mail à l'adresse suivante : jean-francois.maerten@aboenergy.com et ce avant le 16 février 2026.

En espérant une réponse favorable de votre part, je me tiens à votre disposition pour vous apporter tout élément que vous jugeriez nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Maerten Jean-François

ABO Energy France SARL, au capital de 100.000 Euros - Siren 441 291 432
1 Rue de la Souffrière, 31500 TOULOUSE, France - contact-fr@aboenergy.com - Internet www.aboenergy.fr
Toulouse / Lyon / Nantes / Orléans



CPENR Pujaut Saint-HUGUES

1 Rue de la Souffrière
31500 Toulouse

contact-fr@aboenergy.com
04.81.09.18.30

Votre interlocuteur :
MAERTEN Jean-François
jean-francois.maerten@aboenergy.com
06.77.99.17.53

Monsieur le Maire
Mairie de Rochefort-du Gard

1, Place du Lavoir
30650 Rochefort-du-Gard

Lyon, 20 janvier 2026

LRAR n°1A21033323416

Objet : Création d'un Comité de Projet – Projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues

Monsieur le Maire,

ABO Energy développe depuis 2020, le projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues sur la commune de Pujaut. La conception de ce projet aboutit et nous prévoyons de déposer une demande de permis de construire en préfecture en mars 2026.

Nous attachons une importance particulière à la communication et au partage d'information autour du projet et du cadre législatif changeant dans le domaine des énergies renouvelables. Adoptée le 10 mars 2023, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes puissent définir des zones d'accélération pour le développement de ces énergies. D'une part pour atteindre nos objectifs climatiques et d'autre part pour assurer notre souveraineté énergétique, l'électrification et la décarbonation de nos usages nécessitent de massifier le recours aux énergies renouvelables.

Le Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie, prévoit la création d'un comité de projet pour les installations de production d'énergies renouvelables situés hors des zones d'accélération définies en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie. C'est le cas du projet agrivoltaïque de Pujaut dont le dépôt de la demande de permis de construire aura lieu en mars 2026.

Ayant à cœur de poursuivre notre démarche de concertation et d'implication des acteurs du territoire, nous profitons de cette opportunité de nous réunir autour du projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues en amont du dépôt de sa demande de permis de construire.

ABO Energy France SARL, au capital de 100.000 Euros - Siren 441 291 432
1 Rue de la Souffrière, 31500 TOULOUSE, France - contact-fr@aboenergy.com - Internet www.aboenergy.fr
Toulouse / Lyon / Nantes / Orléans



Le comité de projet sera composé :

- Du porteur de projet,
- D'un représentant de la commune d'implantation du projet,
- D'un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune d'implantation du projet est membre,
- D'un représentant de chaque commune limitrophe de la commune d'implantation du projet.

Si vous le souhaitez, pouvez également être invités à participer au comité de projet à votre demande :

- Le préfet ou son représentant,
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné,
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné.

Afin de débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration du projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues sur son territoire d'implantation, nous vous proposons de nous réunir le **lundi 23 février 2025** salle municipale de Pujaut, 2 rue Boud Huile 30131 PUJAUT, de 09h00 à 12h00.

Nous vous présenterons :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte,
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables,
- Les options de raccordement envisagées.

Vous pourrez formuler des observations et nous et vous indiquerons les conséquences que nous entendons en tirer.

Ces éléments seront mis à disposition du public via la page internet dédiée au projet (<https://www.aboenergy.com/fr/zone-information/nos-projets/occitanie/pujaut.html>).

Si vous êtes intéressé à l'idée de faire partie de ce comité pour le projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues, pourriez-vous s'il vous plaît m'en faire part en me contactant au 06 77 99 17 53 ou par mail à l'adresse suivante : jean-francois.maerten@aboenergy.com et ce avant le 16 février 2026.

En espérant une réponse favorable de votre part, je me tiens à votre disposition pour vous apporter tout élément que vous jugeriez nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Maerten Jean-François

ABO Energy France SARL, au capital de 100.000 Euros - Siren 441 291 432
1 Rue de la Souffrière, 31500 TOULOUSE, France - contact-fr@aboenergy.com - Internet www.aboenergy.fr
Toulouse / Lyon / Nantes / Orléans



CPENR Pujaut Saint-HUGUES

1 Rue de la Souffrière

31500 Toulouse

contact-fr@aboenergy.com

04.81.09.18.30

Votre interlocuteur :

MAERTEN Jean-François

jean-francois.maerten@aboenergy.com

06.77.99.17.53

Monsieur le Maire

Mairie de Tavel

Rue du 19 Mars 1962

30126 Tavel

Lyon, 20 janvier 2026

LRAR n°1A21033323423

Objet : Création d'un Comité de Projet – Projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues

Monsieur le Maire,

ABO Energy développe depuis 2020, le projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues sur la commune de Pujaut. La conception de ce projet aboutit et nous prévoyons de déposer une demande de permis de construire en préfecture en mars 2026.

Nous attachons une importance particulière à la communication et au partage d'information autour du projet et du cadre législatif changeant dans le domaine des énergies renouvelables. Adoptée le 10 mars 2023, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes puissent définir des zones d'accélération pour le développement de ces énergies. D'une part pour atteindre nos objectifs climatiques et d'autre part pour assurer notre souveraineté énergétique, l'électrification et la décarbonation de nos usages nécessitent de massifier le recours aux énergies renouvelables.

Le Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie, prévoit la création d'un comité de projet pour les installations de production d'énergies renouvelables situées hors des zones d'accélération définies en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie. C'est le cas du projet agrivoltaïque de Pujaut dont le dépôt de la demande de permis de construire aura lieu en mars 2026.

Ayant à cœur de poursuivre notre démarche de concertation et d'implication des acteurs du territoire, nous profitons de cette opportunité de nous réunir autour du projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues en amont du dépôt de sa demande de permis de construire.

ABO Energy France SARL au capital de 100.000 Euros - Siren 441 291 432
1 Rue de la Souffrière, 31500 TOULOUSE, France - contact.fr@aboenergy.com - Internet www.aboenergy.fr
Toulouse / Lyon / Nantes / Orléans



Le comité de projet sera composé :

- Du porteur de projet,
- D'un représentant de la commune d'implantation du projet,
- D'un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune d'implantation du projet est membre,
- D'un représentant de chaque commune limitrophe de la commune d'implantation du projet.

Si vous le souhaitez, peuvent également être invités à participer au comité de projet à votre demande :

- Le préfet ou son représentant,
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné,
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné.

Afin de débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration du projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues sur son territoire d'implantation, nous vous proposons de nous réunir le **lundi 23 février 2025** **salle municipale de Pujaut, 2 rue Boud Huile 30131 PUJAUT**, de 09h00 à 12h00.

Nous vous présenterons :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte,
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables,
- Les options de raccordement envisagées.

Vous pourrez formuler des observations et nous et vous indiquerons les conséquences que nous entendons en tirer.

Ces éléments seront mis à disposition du public via la page internet dédiée au projet (<https://www.aboenergy.com/fr/zone-information/nos-projets/occitanie/pujaut.html>).

Si vous êtes intéressé à l'idée de faire partie de ce comité pour le projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues, pourriez-vous s'il vous plaît m'en faire part en me contactant au 06 77 99 17 53 ou par mail à l'adresse suivante : jean-francois.maerten@aboenergy.com et ce avant le **16 février 2026**.

En espérant une réponse favorable de votre part, je me tiens à votre disposition pour vous apporter tout élément que vous jugeriez nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Maerten Jean-François

ABO Energy France SARL au capital de 100.000 Euros - Siren 441 291 432
1 Rue de la Souffrière, 31500 TOULOUSE, France - contact.fr@aboenergy.com - Internet www.aboenergy.fr
Toulouse / Lyon / Nantes / Orléans



CPENR Pujaut Saint-HUGUES

1 Rue de la Souffrière

31500 Toulouse

contact-fr@aboenergy.com

04.81.09.18.30

Votre interlocuteur :

MAERTEN Jean-François

jean-francois.maerten@aboenergy.com

06.77.99.17.53

Madame le Maire

Mairie de Roquemaure

1 Cours Bridaine

30150 Roquemaure

Lyon, 20 janvier 2026

LRAR n°1A21033323430

Objet : Création d'un Comité de Projet – Projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues

Madame le Maire,

ABO Energy développe depuis 2020, le projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues sur la commune de Pujaut. La conception de ce projet aboutit et nous prévoyons de déposer une demande de permis de construire en préfecture en mars 2026.

Nous attachons une importance particulière à la communication et au partage d'information autour du projet et du cadre législatif changeant dans le domaine des énergies renouvelables. Adoptée le 10 mars 2023, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes puissent définir des zones d'accélération pour le développement de ces énergies. D'une part pour atteindre nos objectifs climatiques et d'autre part pour assurer notre souveraineté énergétique, l'électrification et la décarbonation de nos usages nécessitent de massifier le recours aux énergies renouvelables.

Le Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie, prévoit la création d'un comité de projet pour les installations de production d'énergies renouvelables situées hors des zones d'accélération définies en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie. C'est le cas du projet agrivoltaïque de Pujaut dont le dépôt de la demande de permis de construire aura lieu en mars 2026.

Ayant à cœur de poursuivre notre démarche de concertation et d'implication des acteurs du territoire, nous profitons de cette opportunité de nous réunir autour du projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues en amont du dépôt de sa demande de permis de construire.

ABO Energy France SARL au capital de 100.000 Euros - Siren 441 291 432
1 Rue de la Souffrière, 31500 TOULOUSE, France - contact.fr@aboenergy.com - Internet www.aboenergy.fr
Toulouse / Lyon / Nantes / Orléans



Le comité de projet sera composé :

- Du porteur de projet,
- D'un représentant de la commune d'implantation du projet,
- D'un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune d'implantation du projet est membre,
- D'un représentant de chaque commune limitrophe de la commune d'implantation du projet.

Si vous le souhaitez, peuvent également être invités à participer au comité de projet à votre demande :

- Le préfet ou son représentant,
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné,
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné.

Afin de débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration du projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues sur son territoire d'implantation, nous vous proposons de nous réunir le **lundi 23 février 2025** **salle municipale de Pujaut, 2 rue Boud Huile 30131 PUJAUT**, de 09h00 à 12h00.

Nous vous présenterons :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte,
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables,
- Les options de raccordement envisagées.

Vous pourrez formuler des observations et nous et vous indiquerons les conséquences que nous entendons en tirer.

Ces éléments seront mis à disposition du public via la page internet dédiée au projet (<https://www.aboenergy.com/fr/zone-information/nos-projets/occitanie/pujaut.html>).

Si vous êtes intéressé à l'idée de faire partie de ce comité pour le projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues, pourriez-vous s'il vous plaît m'en faire part en me contactant au 06 77 99 17 53 ou par mail à l'adresse suivante : jean-francois.maerten@aboenergy.com et ce avant le **16 février 2026**.

En espérant une réponse favorable de votre part, je me tiens à votre disposition pour vous apporter tout élément que vous jugeriez nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Maerten Jean-François

ABO Energy France SARL au capital de 100.000 Euros - Siren 441 291 432
1 Rue de la Souffrière, 31500 TOULOUSE, France - contact.fr@aboenergy.com - Internet www.aboenergy.fr
Toulouse / Lyon / Nantes / Orléans



CPENR Pujaut Saint-HUGUES

1 Rue de la Souffrière
31500 Toulouse

contact-fr@aboenergy.com
04.81.09.18.30

Votre interlocuteur :
MAERTEN Jean-François
jean-francois.maerten@aboenergy.com
06.77.99.17.53

Monsieur le Président,
Communauté d'agglomération du Grand Avignon
320, chemin des Meinajariés
BP1259 AGROPARC
84911 AVIGNON Cedex 9

Lyon, le 20 janvier 2026.

LRAR n°1A21033323355

Objet : Création d'un Comité de Projet – Projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues

Monsieur le Président,

ABO Energy développe depuis 2020, le projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues sur la commune de Pujaut. La conception de ce projet aboutit et nous prévoyons de déposer une demande de permis de construire en préfecture en mars 2026.

Nous attachons une importance particulière à la communication et au partage d'information autour du projet et du cadre législatif changeant dans le domaine des énergies renouvelables. Adoptée le 10 mars 2023, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes puissent définir des zones d'accélération pour le développement de ces énergies. D'une part pour atteindre nos objectifs climatiques et d'autre part pour assurer notre souveraineté énergétique, l'électrification et la décarbonation de nos usages nécessitent de massifier le recours aux énergies renouvelables.

Le Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie, prévoit la création d'un comité de projet pour les installations de production d'énergies renouvelables situées hors des zones d'accélération définies en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie. C'est le cas du projet agrivoltaïque de Pujaut dont le dépôt de la demande de permis de construire aura lieu en mars 2026.

Ayant à cœur de poursuivre notre démarche de concertation et d'implication des acteurs du territoire, nous profitons de cette opportunité de nous réunir autour du projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues en amont du dépôt de sa demande de permis de construire.

ABO Energy France SASL au capital de 100.000 Euros - Siren 441 291 432
1 Rue de la Souffrière, 31500 TOULOUSE, France - contact.fr@aboenergy.com - Internet www.aboenergy.fr
Toulouse / Lyon / Nantes / Orléans



Le comité de projet sera composé :

- Du porteur de projet.
- D'un représentant de la commune d'implantation du projet.
- D'un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune d'implantation du projet est membre.
- D'un représentant de chaque commune limitrophe de la commune d'implantation du projet.

Si vous le souhaitez, pouvez également être invités à participer au comité de projet à votre demande :

- Le préfet ou son représentant.
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné.
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné.
- Toute autre partie intéressée.

Afin de débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration du projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues sur son territoire d'implantation, nous vous proposons de nous réunir **lundi 23 février 2025 salle municipale de Pujaut, 2 rue Boud Huile 30131 PUJAUT**, de 09h00 à 12h00.

Nous vous présenterons :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte.
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables.
- Les options de raccordement envisagées.

Vous pourrez formuler des observations et nous et vous indiquerons les conséquences que nous entendons en tirer.

Ces éléments seront mis à disposition du public via la page internet dédiée au projet (<https://www.aboenergy.com/fr/zone-information/nos-projets/occtanie/pujaut.html>).

Si vous êtes intéressé à l'idée de faire partie de ce comité pour le projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues, pourriez-vous s'il vous plaît m'en faire part en me contactant au 06 77 99 17 53 ou par mail à l'adresse suivante : jean-francois.maerten@aboenergy.com et ce avant le 16 février 2026.

En espérant une réponse favorable de votre part, je me tiens à votre disposition pour vous apporter tout élément que vous jugeriez nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Maerten Jean-François

ABO Energy France SASL au capital de 100.000 Euros - Siren 441 291 432
1 Rue de la Souffrière, 31500 TOULOUSE, France - contact.fr@aboenergy.com - Internet www.aboenergy.fr
Toulouse / Lyon / Nantes / Orléans

ANNEXE 3 : Registre des observations

Nom Prénom : ARFI Veronique.

Représentant de la Commune / Communauté de communes de :

En qualité de : Directrice de transition écologique
des Grand Ardenon

Adresse email; téléphone : veronique.arfi@grandardenon.fr

Observations sur le projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues :

Projet énergétique intéressant sans revue de
vérifier la viabilité de l'activité agricole,
la protection de la biodiversité, le PARI.

Nom Prénom : GEORGES Céline

Représentant de la Commune / Communauté de communes de : SCA BVA

En qualité de : chargée de mission

Adresse email; téléphone : urba@scot-bva.fr

Observations sur le projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues:

Le projet devra ^{tenir} ~~prendre~~ en compte des objectifs et
des orientations du SCOT. Il est rappelé qu'un réservoir
de biodiversité à cœur de maturité a été identifié au
SCOT.

Nom Prénom : GLEIZE Catherine

Représentant de la Commune de : PUJAUT

En qualité de : Adjointe à l'urbanisme

Adresse email ; téléphone : catherine.gleize.mairiedepujaut@gmail.com

Observations sur le projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues :

Je porte sur délégation de Mme le Maire la voix du conseil municipal : les élus à l'unanimité sont défavorables au projet pour (de manière non exhaustive) les raisons suivantes :

- *Dénaturation irréversible de l'espace naturel de la plaine de l'étang et atteinte à l'écosystème de ce milieu,*
- *Non-respect du principe réglementaire d'agrivoltaïsme qui promeut le maintien d'une activité agricole et non pas l'installation de nouvel élevage,*
- *Déévaluation des propriétés aux alentours, environ 250 habitations seraient concernées.*

Pour la Commune, l'intérêt privé ne peut porter un tel préjudice à l'intérêt général.

Nom Prénom : _____

Représentant de la Commune / Communauté de communes de : _____

En qualité de : _____

Adresse email ; téléphone : _____

Observations sur le projet agrivoltaïque de Pujaut Saint-Hugues:



Jean-Francois Maerten

Responsable de projets

T : 06.77.99.17.53

M :

jean-francois.maerten@aboenergy.com

ABO Energy

75 rue de la Villette, Le Galaxie

69003 Lyon

www.aboenergy.fr

